



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-002

13 janvier 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE MARDI 14 JANVIER 2025 PAR LE F.S.E. DU COLLÈGE JEAN MONET AU COURS DE LA SOIRÉE FLUO BASKET SE DÉROULANT AU GYMNASSE CHRISTIAN RIU

Le pétitionnaire :

FOYER SOCIAUX ÉDUCATIF - Collège Jean Monet

Représenté par Madame PAROT

16 place de la République

23210 BENEVENT-L'ABBAYE

Le Maire de Bénévent-l'Abbaye,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8;

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2013352-1 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2, 10 et 11 ;

Vu la demande présentée par le FOYER SOCIAUX ÉDUCATIF du Collège Jean MONET en date du 10 janvier 2025, concernant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors de la soirée Fluo Basket, le mardi 14 janvier 2025 – au gymnase Christian RIU de Bénévent-l'Abbaye de 18h00 à 23h00.

CONSIDÉRANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITÉ MUNICIPALE D'ASSURER LE BON ORDRE, LA SÛRETÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le F.S.E. Collège Jean MONET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 14 janvier 2025 à l'occasion de la soirée Fluo Basket – au gymnase Christian RIU de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the commune of Bénévent-l'Abbaye.

